

ACTION URGENTE

MYANMAR. DEUX JOURNALISTES DE REUTERS CONDAMNÉS À SEPT ANS D'EMPRISONNEMENT

Le 3 septembre 2018, Wa Lone et Kyaw Soe Oo ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement après avoir été déclarés coupables d'avoir enfreint la Loi relative aux secrets d'État. Motivée par des considérations politiques, cette décision est liée aux activités journalistiques pacifiques qu'ils mènent dans l'État d'Arakan. Ces deux hommes sont des prisonniers d'opinion, et doivent par conséquent être libérés immédiatement et sans condition.

Le 3 septembre 2018, après un report du jugement, qui devait être rendu le 27 août, un juge du tribunal du district nord de Yangon (ex-Rangoon) a déclaré **Wa Lone** et **Kyaw Soe Oo**, deux journalistes de Reuters, coupables d'avoir enfreint l'article 3(1)(c) de la Loi de 1923 relative aux secrets d'État. Les deux journalistes, détenus depuis près de neuf mois, ont été condamnés chacun à sept ans d'emprisonnement. La période qu'ils ont déjà passée en détention sera déduite de la durée de leur peine. Selon les informations recueillies, les avocats des deux journalistes s'appêtent à faire appel de la décision.

Le 12 décembre 2017, ces deux journalistes ont été arrêtés peu après s'être vu remettre des documents officiels par des policiers qui les avaient invités à dîner dans le nord de Yangon, la capitale du Myanmar, et qu'ils n'avaient jamais rencontrés auparavant. À l'époque, les deux journalistes enquêtaient sur la répression brutale menée par l'armée dans l'État d'Arakan contre la minorité ethnique rohingya, répression qui a forcé plus de 700 000 personnes à fuir au Bangladesh. Ils ont été détenus au secret pendant deux semaines, sans pouvoir consulter d'avocat ni communiquer avec leurs proches. En avril, un policier témoignant pour l'accusation a déclaré au tribunal que lui et ses collègues avaient reçu d'un supérieur hiérarchique l'ordre de « piéger » les journalistes, mais le juge a refusé de prononcer un non-lieu. Par la suite, ce policier a été condamné à une peine d'emprisonnement, d'une durée non divulguée, pour infraction à la Loi relative à la discipline au sein de la police.

De sérieux doutes pèsent sur l'équité des procédures et l'indépendance du tribunal depuis le début des audiences préliminaires, en janvier 2018. Entre autres, un témoin de la police a déclaré que les téléphones portables des journalistes avaient été fouillés sans mandat et que les données obtenues à partir des téléphones pourraient avoir été altérées. Au cours des interrogatoires, les deux journalistes ont notamment été privés de sommeil, encagoulés sous un capuchon noir et contraints à rester agenouillés durant des heures, en violation du droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres mauvais traitements.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en birman ou dans votre propre langue :

- demandez instamment aux autorités de libérer Wa Lone et Kyaw Soe Oo immédiatement et sans condition et d'annuler leur condamnation, car ces deux hommes sont emprisonnés uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leur droit fondamental à la liberté d'expression ;
- appelez-les à abroger ou modifier toutes les lois – notamment la Loi de 1923 relative aux secrets d'État – qui criminalisent l'exercice du droit fondamental à la liberté d'expression ou lui imposent des restrictions arbitraires ou généralisées, et à aligner la législation du Myanmar sur le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière ;
- engagez-les à veiller à ce que ces deux hommes, dans l'attente de leur libération, soient protégés contre la torture et les autres mauvais traitements et bénéficient de conditions de détention humaines, y compris de soins médicaux.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 OCTOBRE 2018 À :

Président

U Win Myint

President's Office, Office No. 18

Nay Pyi Taw

République de l'Union du Myanmar

Fax : +95 1 652 624

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Président,

Ministre de l'Intérieur

Lt. Gen. Kyaw Swe

Ministry of Home Affairs, Office No. 10

Nay Pyi Taw

Myanmar

Fax : +95 67 412 439

Courriel : mohamyanmar@gmail.com

Formule d'appel : Dear Minister, /

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Conseillère spéciale d'État

Daw Aung San Suu Kyi

Ministry of Foreign Affairs, Office No. 9

Nay Pyi Taw

Myanmar

Fax : +95 67 412 396

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous : Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 4/18.

Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/8762/2018/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MYANMAR. DEUX JOURNALISTES DE REUTERS CONDAMNÉS À SEPT ANS D'EMPRISONNEMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Au moment de leur arrestation, Wa Lone et Kyaw Soe Oo enquêtaient sur une violente répression militaire visant les Rohingyas dans l'État d'Arakan (nord du Myanmar), et notamment sur l'exécution de 10 hommes rohingyas par des soldats, des policiers et des miliciens locaux à Inn Din, un village de la municipalité de Maungdaw, au début du mois de septembre 2017. Le 10 janvier 2018, date à laquelle Wa Lone et Kyaw Soe Oo ont comparu devant un tribunal pour la première fois, l'armée a reconnu que des soldats étaient impliqués dans ces meurtres et a indiqué qu'elle avait ouvert une enquête. Le 10 avril 2018, l'armée a annoncé que sept militaires avaient été condamnés à 10 ans de prison et radiés des effectifs. À ce jour, aucune enquête indépendante n'a été menée sur les crimes contre l'humanité et les autres graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité du Myanmar dans l'État d'Arakan.

En juillet 2018, le tribunal a inculpé les deux journalistes d'infraction à la Loi relative aux secrets d'État. Ce texte rend passible d'une peine maximale de 14 ans de prison le fait d'obtenir, d'enregistrer ou de communiquer des documents ou des informations à caractère secret qui pourraient « porter atteinte à la sûreté ou aux intérêts de l'État » ou « servir l'ennemi ».

La liberté de la presse recule de manière inquiétante au Myanmar, où les journalistes et autres professionnels des médias se heurtent à des restrictions liées à leur travail. Les activités des médias indépendants sont de plus en plus compromises et ceux qui travaillent sur des sujets sensibles – en particulier la situation des membres de la minorité rohingya et le sort qui leur est réservé – peuvent être en butte à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, et sont parfois arrêtés, détenus, poursuivis ou emprisonnés.

Le droit à la liberté d'expression est garanti par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et implique le droit « de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Au titre du droit international relatif aux droits humains, ce droit ne peut être restreint que dans des circonstances très précises, et les éventuelles restrictions doivent être clairement fixées par la loi, imposées seulement pour servir un objectif légitime explicitement précisé dans le droit international relatif aux droits humains, et doivent être nécessaires et proportionnées à la réalisation de leur objectif. Si les États peuvent, sous ces conditions, restreindre le droit à la liberté d'expression pour préserver la sécurité nationale, la Loi de 1923 relative aux secrets d'État est extrêmement générale et formulée en termes vagues, et va au-delà de ce que permet le droit international. En outre, cette loi ne contient aucune disposition autorisant à divulguer des informations classées secrètes pour des motifs d'intérêt général.

Noms : Wa Lone (*alias* Thet Oo Maung Maung) et Kyaw Soe Oo (*alias* Moe Aung)

Genre : hommes